

1765. 16 août

420



P A R
L'IMPERATRICE REINE.



E port des Epaulettes étant une marque distinctive des Officiers des Troupes de Sa Majesté, Elle a ordonné, comme Elle ordonne bien expressément par les Présentes, à tous ceux dont les domestiques & gens de Livrée portent actuellement des Epaulettes, de les faire ôter dans le terme d'un mois, à peine de 300. florins d'amende; défendant Sa Majesté sous la même peine à tous & chacun de quelque rang & condition qu'ils soient, de donner à l'avenir des Epaulettes à leurs domestiques & gens de Livrée. Fait à Bruxelles le 16. Août 1765. Etoit paraphé, *Ne v^t. signé, P. Maria.*

A B R U X E L L E S,
Chez GEORGE FRICK, Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice Reine Apostolique. 1765.

Prix un Sol.